

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune d'OLARGUES,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212.2, L2213.1
et 2213.2,
VU le Code de la Route, article R 417-

Dans l'intérêt commun, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de
mettre en place un règlement applicable à l'utilisation du « **boulodrome** » sur la
commune d'Olargues,

Afin d'assurer un maximum de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1) Le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits de
façon permanente sur le

- **Boulodrome esplanade de la gare**
(sauf véhicule de service ou d'utilité publique)

ARTICLE 2) : Le boulodrome, esplanade de la gare est réservé à la pratique de la
pétanque dans un périmètre délimité.

ARTICLE 3) : Une autorisation de stationner pourra être accordée pour des
manifestations ou animations exceptionnelles.

ARTICLE 4) Procès-verbal sera dressé à toute personne ne respectant pas cet
arrêté.

ARTICLE 5) Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la
Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Fait à Olargues, le 05.11.2014

